

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2023-171

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-12-11-00005 - Arrêté du 11/12/23 portant modification des membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative (3 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2023-12-11-00005

Arrêté du 11/12/23 portant modification des membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R. 133-3 et R.133-13

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le Décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

VU le décret 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

VU la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, notamment son article 7 ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret no 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES);

VU le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le protocole régional conclu entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région PACA, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés membres de la commission les représentants suivants des services de l'État ou leurs représentants :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le préfet du Var
- Mme la préfète de Vaucluse
- M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- M. le préfet des Hautes-Alpes
- M. le préfet délégué à l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône
- M. le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
- M. le recteur de l'Académie de Nice
- M. le directeur de l'agence régionale de santé
- M. le Secrétaire général des affaires régionales
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Mme la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
- M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles

ARTICLE 2

Sont nommés membres de la commission les représentants suivants des collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional ou son représentant
- M. le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Mme Sandra RAPONI, vice-présidente du conseil départemental
- M. le président du conseil départemental des Hautes-Alpes, représenté par Mme Maryvonne GRENIER, 2me vice-présidente en charge de l'éducation, des collèges et de la jeunesse
- Mme la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représentée par Mr Lionel DE CALA
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, représenté par Mme Carine PAPY, viceprésidente du conseil départemental, conseillère municipale de Cagnes-sur-Mer
- M. le président du conseil départemental du Var, représenté par Mr Didier BREMOND
- M. le président du conseil départemental de Vaucluse représenté par Madame Marielle FABRE, Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

ARTICLE 3

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnes qualifiées en raison de leur engagement et compétence reconnus en matière associative dans les secteurs suivants : jeunesse et éducation populaire, social et solidarité, environnement, éducation et enseignement, solidarité internationale, santé, défense des droits, développement local rural, politique de la ville, culture et insertion

- 1. Sur proposition du Mouvement associatif région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
 - M. Yannick GALLIEN, Union Nationale des Associations de Tourisme social, collège départemental des Bouches-du-Rhône
 - Mme Sandra CASTEBRUNET, le Mouvement associatif, collège départemental des Bouches-du-Rhône
 - M. Yvan COSTE MANIERE, Comité Régional Olympique et Sportif, collège départemental des Alpes-Maritimes
 - M. Hajni KISS-AGOSTINI, Les Francas, collège départemental de Vaucluse
 - M. Mathieu BOHY, CEMEA

- M. Guy PARRAT, Graine PACA
- Mme Elisabeth MAJEAN ,Léo Lagrange
- Mme Nathalie DIAZ BOUDA, UFCV

2. Sont également désignés :

- M. Sam KHEBIZI, association Têtes de l'Art, ancien membre désigné champ d'action : culture:
- M Karim TOUCHE, Ligue de l'enseignement champ d'action : Jeunesse et éducation populaire
- M. David HECKEL, CRESS PACA champ d'action : économie sociale et solidaire
- M. Manuel PINTO, Les petits frères des Pauvres champ d'action : action sociale
- Mme Axelle BENAICH, La Fabulerie champ d'action : culture et numérique

ARTICLE 4:

Les dispositions du présent arrêté prennent fin 5 ans après sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 5:

La présente décision pourra à compter de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois :

- soit par voie postale: 31 rue Jean Leca, 13002 Marseille
- soit par voie dématérialisée, via l'application Telerecours Citoyen https://citoyens.telerecours.fr/

ARTICLE 6:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le 11/12/2023

Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND